

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 4o1. Arrêté du 31 décembre 1917 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local de l'exercice 1918.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1917

Numéro JO
n° 254 du 31/12/1917

Date du numéro
31 décembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et notamment l'article 70 de cet acte

Vu le projet de budget du service local pour l'exercice 1918 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million-sept-cent-onze mille francs dans la séance du Conseil d'administration du 3 novembre 1917

Considérant que ce projet de budget soumis à l'approbation du département n'a pas encore été approuvé par décret

Vu la nécessité d'assurer dès le 1er janvier 1918 Le recouvrement des taxes locales et le paiement des dépenses de l'exercice 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Le projet de budget du service local pour l'exercice 1918 est rendu provisoirement exécutoire tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 3 novembre 1917, c'est-à-dire en recettes et en dépenses à la somme de un million-sept-cent-onze-mille francs.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Paveur.

geffraud